



## Compte rendu

### Forum Citoyen : « Le maire de l'arrondissement de Ville-Marie élu par tous les montréalais » Loi 22

Organisé conjointement par la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent et la CDC Centre-Sud, ce forum citoyen d'information sur la Loi 22 a réuni de nombreux résidents et représentants d'organismes communautaires de l'arrondissement de Ville-Marie, venus en discuter.

Suite aux mots de bienvenue de M. Rosario Demers, président de la TCFSL, et Mme Marie-Ève Hébert, coordonnatrice de la CDC Centre-Sud, l'animateur M. Jean Gagné, prend la parole et présente les intervenantes de la soirée, soit Madame Agnès Connat, coordonnatrice de la TCFSL, et Madame Laurence Bherer, professeur au département de science politique de l'université de Montréal.

Agnès Connat nous présente succinctement la Loi 22 qui prévoit entre autres des dispositions spécifiques à la Ville de Montréal. L'essentiel pour nous ce soir, étant les modifications portées au conseil d'arrondissement de Ville-Marie. À compter du 2 novembre 2009, date des prochaines élections municipales, le maire de la Ville de Montréal sera le maire de l'arrondissement de Ville-Marie. Également le directeur général de la ville sera le même directeur de cet arrondissement. La composition du conseil de Ville-Marie sera modifiée à compter de cette élection. Outre le maire, le conseil d'arrondissement comprendra un conseil de la Ville pour chacun des trois districts électoraux compris dans l'arrondissement. Actuellement, il existe 2 districts électoraux Ste-Marie/St-Jacques et Peter McGill après les élections on reviendra à trois districts comme en 2001 soit le district de Ste-Marie, le district de St-Jacques et celui de Peter McGill. De plus, le conseil comptera deux conseillers qui seront choisis par le maire de la ville parmi les membres du conseil de la ville. (Voir annexe 1).

Suite à ces indications, Madame Laurence Bherer tente de cerner les enjeux par rapport à cette Loi. Dans un premier temps, elle nous présente l'organigramme politique de Montréal actuel, qui comporte un conseil d'agglomération qui comprend lui même le Conseil de Ville plus les 15 autres municipalités et sous le conseil de Ville de Montréal on compte 19 arrondissements. Ces arrondissements sont composés de maires d'arrondissement et des

conseillers d'arrondissement ou de ville. Elle nous explique le fonctionnement d'avant la Loi 22, et le fonctionnement après la Loi 22.

Avant la Loi 22 le fonctionnement se fait avec : 1 maire d'arrondissement, 2 conseillers de ville, 2 conseillers d'arrondissement et un directeur général d'arrondissement. Les maires et les conseillers de ville siègent au conseil de ville et pas les conseillers d'arrondissement. Donc, les électeurs ont 4 votes.

Après la Loi 22, le maire de Montréal va être de facto le maire de l'arrondissement, il y aura 3 conseillers de ville avec l'ajout d'un district électoral et deux conseillers élus dans un autre arrondissement, nommés par le maire et le directeur général de la Ville sera aussi le Dg de l'arrondissement de Ville-Marie. Il n'y aura plus de conseillers d'arrondissement. Les électeurs de Ville-Marie auront 2 votes.

On peut s'apercevoir ici que la réforme de gouvernance amène une révision de l'équilibre des pouvoirs et du fonctionnement démocratique et rend plus incertain l'accès des citoyens et des organismes communautaires aux élus. D'où les questions suivantes :

Quels seront les liens d'imputabilité et de représentation ?

Avec cette réforme, comment va-être conservé l'équilibre entre les intérêts de valorisation du Centre Ville et ceux des résidents de Ville-Marie ?

N'y a t-il pas un enjeu d'équité entre les citoyens de Ville-Marie et l'ensemble des citoyens de Montréal ?

Et pourquoi les citoyens n'ont pas été informés sur le statut spécifique de l'arrondissement Ville-Marie dans la gouvernance Montréalaise suite aux négociations de cette Loi ?

Suite à l'état des faits, les résidents et les représentants d'organismes se questionnent sur une telle réforme :

Q : Des pouvoirs existent déjà pourquoi les transformer en ajoutant un possible conflit d'intérêt ?

Questions factuelles pour Madame Behrer

Q : Dans les autres arrondissements, existe t-il des conseillers nommés mais non élus ?

R : Les autres arrondissements n'ont pas d'élus nommés, les électeurs conservent leurs droits de votes.

Q : Avec la nouvelle structure prévue à la Loi 22, ne faut-il reconnaître que les 3 conseillers élus soient de l'opposition par rapport au maire qui a la majorité avec ses 2 conseillers, son vote et un vote prépondérant?

R : Sur le vote prépondérant, on n'a pas de réponse claire.

Q : Pourquoi le maire devient-il maire le lendemain de son élection quant en général c'est au premier janvier de l'année suivant l'élection ?

R : M. Forcillo répond à cet effet, que dans toutes les élections municipales c'est le lendemain que le maire entre en fonction sauf aux élections de novembre 2005, le maire est entré en fonction seulement en janvier 2006 à cause des dé-fusions.

Q : Comment va s'appliquer dans l'arrondissement de Ville-Marie l'office de consultation publique, si cela reste discrétionnaire au comité exécutif ?

R : Selon madame Berner, cette modification n'a aucun lien avec la réforme actuelle dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Q : le quartier des affaires a-t-il une délimitation précise versus l'arrondissement de Ville-Marie ?

R : En effet selon la loi 167, le quartier des affaires est délimité par les rues Clark jusqu'à Atwater d'Est en Ouest et Notre-Dame jusqu'à Avenue des Pins du Sud au Nord, plus la montagne du Mont-Royal et dans l'Ouest Griffintown et les rues de la Commune et Peel.

D'autres questions préoccupantes émergent de l'assemblée :

- Existe-t-il des comparables avec d'autres villes à travers le monde ? Cette question est sous étude.
- Pourquoi l'arrondissement de Ville-Marie devrait être différemment des autres arrondissements ?
- Éligibilité des gens, rivalité politique, c'est quoi le rationnel derrière ces mesures qui pourrait nous expliquer une autre vision ?

Suite à ces constats, l'heure en est aux solutions. Mise à part la solution coûteuse d'une contestation de la Loi devant les tribunaux, quelles seraient les solutions acceptables et efficaces ?

- En cette période d'élection provinciale pourquoi ne pas en faire un enjeu électoral ?
- On devrait demander une suspension de la partie visant les modifications de l'arrondissement de Ville-Marie et non l'ensemble de la Loi.
- L'un des malaises étant l'imputabilité des 2 conseillers nommés et provenant d'autres arrondissements, peut-on penser à 3 conseillers élus soit un pour chaque district et 2 conseillers d'un parti d'opposition ?
- Les citoyens devraient pouvoir voter pour leurs représentants.
- Mettre de l'avant ce que contrôle la Ville Centre versus ce que contrôle l'arrondissement.

En fin de rencontre M. Forcillo rassure les membres de l'assemblée en avançant que l'ensemble des services de proximités restera inchangé au niveau de l'arrondissement et que les élus qui vont se présenter seront totalement imputables. En conclusion et afin de poursuivre le travail pour connaître le côté rationnel de la question, il est souhaité que la Ville Centre invite la population à discuter de la question et lui présente un argumentaire solide et ce, le plus tôt possible soit début 2009.

## Annexe 1 : Présentation de la Loi 22

Power point de la présentation de la Loi (double cliquer sur l'image)

